

Règlement de fonctionnement 2024/2025



**TEMPS MÉRIDIAN
RESTAURATION SCOLAIRE**

RÈGLEMENT INTÉRIEUR RESTAURATION SCOLAIRE 2024/2025

Le service de restauration scolaire est **un service public** à finalité sociale, civique et éducative ouvert à tous les élèves scolarisés dans les écoles de la commune de Voreppe. L'objectif nutritionnel et de santé publique permet également d'initier les enfants au goût culinaire et de renforcer l'apprentissage de la vie en collectivité.

Ce service dispose **d'une capacité maximum d'accueil** qui ne peut être dépassée pour des raisons de sécurité (capacité des locaux notamment et normes d'encadrement). Aussi, chaque famille utilise l'accueil au restaurant scolaire **en fonction de son besoin réel**, afin de permettre au plus grand nombre de familles d'en bénéficier. Si la capacité maximale d'un restaurant venait à être atteinte, l'accueil d'un élève pourra être refusé par la collectivité.

Toute entrée au sein du restaurant scolaire doit faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable au Maire ou son représentant.

Pour bénéficier de ce service, les usagers - enfants et familles - ainsi que les professionnels s'engagent à respecter les dispositions du présent règlement. En cas de non-respect, la collectivité pourra prendre les mesures nécessaires.

SOMMAIRE

1) Modalités d'inscriptions.....	2
2) Réservations et annulations des repas.....	2
3) Facturation - Tarification.....	4
4) Conditions d'accueil des enfants.....	4

1) Modalités d'inscriptions

Pour bénéficier du service, la ville prend uniquement en charge les enfants disposant d'un **dossier administratif¹ complet et validé** par le service restauration.

PROCÉDURE D'INSCRIPTION
Dossier disponible sur le site www.voreppe.fr ou en Mairie <ul style="list-style-type: none">➔ Étape 1 : Constitution du dossier avec tous les justificatifs : liste des pièces obligatoires sur le site ou page 4 du dossier➔ Étape 2 : Envoi par mail du dossier accueil.periscolaire@ville-voreppe.fr ou dépôt en Mairie➔ Étape 3 : Réception du mail de création du compte portail famille et de validation de l'inscription➔ Étape 4 : Réservations des jours de repas sur le portail famille : possibilité de réserver à l'année ou ponctuellement
RÉINSCRIPTIONS
Préalablement à toute réinscription, la famille doit être à jour des factures
Sur le portail famille : https://portail2.aiga.fr/v4/login.php5
<ul style="list-style-type: none">➔ Étape 1 : Dépôt en ligne de tous les justificatifs : liste disponible sur le portail famille➔ Étape 2 : Demande d'inscription pour la prochaine année scolaire en ligne➔ Étape 3 : Réception du mail de validation de l'inscription➔ Étape 4 : Réservations des jours de repas sur le portail famille : possibilité de réserver à l'année ou ponctuellement

2) Réservations et annulations des repas

1. Délais réservations et annulations des repas :

Pour prise en compte des demandes, les délais suivants doivent être impérativement respectés :

- Jusqu'au jeudi minuit pour le repas du lundi
- Jusqu'au dimanche minuit pour le repas du mardi
- Jusqu'au mardi minuit pour le repas du jeudi
- Jusqu'au mercredi minuit pour le repas du vendredi

En cas de jours fériés, les délais sont avancés au dernier jour ouvré avant 10 h.

¹Conformément au règlement général sur la protection des données (RGPD) du 25 mai 2018, les informations recueillies sur la fiche d'inscription sont enregistrées dans un fichier informatisé pour la gestion et l'exploitation de la restauration scolaire de la Ville de Voreppe. Délai de conservation : durée de la scolarité de votre enfant.
Demande de droit d'accès ou de rectification des données à adresser à accueil.periscolaire@ville-voreppe.fr

En cas de présence d'un enfant sans réservation du repas, les enseignants procéderont à l'appel des familles pour prendre en charge leur enfant. Le service ne peut accueillir un enfant si la réservation n'a pas été réalisée, aucun repas n'ayant été commandé.

Si le service ne parvient pas à joindre la famille, une pénalité forfaitaire sera appliquée. En cas de manquements répétées des sanctions peuvent être appliquée : exclusion temporaire ou définitive du service.

2. Absences au restaurant scolaire :

Absences : maladie de l'enfant, sortie scolaire, absence de l'enseignant ...

Quel que soit le motif de l'absence, il appartient à la famille de procéder **à la démarche d'annulation du repas sur le portail et dans le respect des délais ci-dessus énoncés**. Si ces deux conditions ne sont pas respectées, le repas sera facturé à la famille.

En cas d'absence de l'enseignant, et dans ce cas uniquement, le repas pourra être déduit pour les familles qui en feront la demande le jour même par mail ou téléphone auprès du Pôle EPJ.

Mouvements sociaux :

En cas de mouvements de grève des agents de la collectivité, les parents seront tenus informés de la situation par mail et par affichage devant les groupes scolaires : maintien du service, adaptation du menu ou fermeture. En cas de fermeture, le service procédera à l'annulation systématique des réservations.

Concernant le corps enseignant, il appartient aux familles de procéder à l'annulation des repas dès réception de l'information et dans les délais.

3. Radiation au service en cas de changement d'école

En cas de départ de l'école en cours d'année, les familles informeront directement le service de la Mairie et procéderont à l'annulation des repas. Si la démarche n'est pas effectuée par leur soin, les repas seront facturés.

3) Facturation - Tarification

1. Facturation :

La facturation est établie à mois échu. Le paiement se fait à réception de la facture transmise par mail.

En cas de contestation du montant, les réclamations doivent être adressées au service dans les 15 jours suivant la réception de la facture.

Les factures inférieures à 30 € sont reportées sur la facturation du mois suivant.

Les factures sont envoyées par mail à l'adresse du responsable 1 indiqué à l'inscription. A la demande d'une famille adressée au service, un envoi postal pourra être mis en place.

2. Moyens de paiement :

Le règlement s'effectue :

- ✓ par prélèvement automatique² (transmission d'un RIB à la première demande ou si changement de compte bancaire)
- ✓ par carte bancaire via le portail famille
- ✓ par chèque bancaire à l'ordre de la **régie restaurant scolaire**
- ✓ en espèces en mairie auprès du Pôle EPJ (délivrance d'un reçu)

En cas d'impayés, les factures sont automatiquement transmises au Trésor Public pour recouvrement, et ne seront plus visibles sur le portail.

3. Tarification

La tarification du service est fixée par délibération du Conseil Municipal, consultable sur le site de la ville : <https://www.voreppe.fr/article/restaurants-scolaires>

4) Conditions d'accueil des enfants

L'accueil des enfants sur le temps méridien, se fait dans le respect des règles d'hygiène, de sécurité et dans un respect mutuel. Chaque acteur professionnel de la restauration (Ville), de l'animation (IFAC) et l'usager et sa famille doivent être garants du respect de ces règles.



2 Dans l'hypothèse de deux rejets successifs, la Ville informera la famille du retrait de ce mode de paiement.

1. Rôle du personnel de restauration

Le temps de restauration est un moment convivial où les enfants doivent prendre leur repas dans un climat de calme et de détente.

Le personnel participe à l'éducation au goût des enfants par une attitude d'accueil, d'écoute, d'attention, d'échange, par l'instauration et le maintien d'une atmosphère agréable.

Le personnel est formé en hygiène alimentaire conformément aux méthodes HACCP (identification, évaluation et maîtrise des dangers significatifs au regard de la sécurité des aliments). Il est garant des bonnes conditions d'accueil des enfants.

Sur chaque restaurant, un référent est identifié. Il est l'interlocuteur des parents qui se questionnent sur le déroulement de ce temps : inquiétude sur la prise de repas, problématiques de comportements.

- Référent Debelle : ☎ 06 17 29 86 19 (de 8h30 à 14h30)
- Référent Acharde : ☎ 06 03 51 37 06 (de 8h30 à 14h30)
- Référent Stravinski : ☎ 06 13 17 02 57 (de 8h30 à 14h30)
- Référent Stendhal : ☎ 06 17 29 86 20 (de 8h30 à 14h30)

ou par mail accueil.periscolaire@ville-voreppe.fr

2. Attitude et comportements des enfants

Les consignes données aux enfants ont pour objectif de garantir leur sécurité et le bon déroulement de la restauration scolaire. En s'inscrivant, les parents et les enfants s'engagent à les respecter.

Les enfants doivent avoir un comportement adapté à la vie en collectivité :

- respect des règles de politesse.
- respect des règles de sécurité
- respect des autres enfants et des adultes. La violence verbale ou physique est strictement interdite.
- respect de l'environnement : hygiène, matériel et des lieux

Les référentes responsables de la restauration et du périscolaire se concertent afin d'avoir une cohérence d'attitude et une vision globale de l'enfant sur ce temps méridien

Le non-respect de ces règles peut entraîner des mesures internes et immédiates pour faire cesser le trouble (séparation, isolement, réparation), ou des sanctions notifiées. Les mesures et sanctions envisagées sont graduées et proportionnées.

Avant toute sanction, le principe est celui de l'information et de l'échange avec les parents.

En cas de comportements inadaptés d'un enfant, le référent du restaurant scolaire prendra attache avec les parents pour les informer de la situation pour un premier rappel à l'ordre.

Si les difficultés persistent, les parents seront reçus en entretien par la direction du Pôle et un élu. Cet échange permettra d'évaluer les dispositions à prendre pour améliorer le comportement et envisager le cas échéant les sanctions à prendre (placement à table, changement de service, exclusion temporaire, exclusion définitive...).

Les divers jeux apportés par les élèves (billes/toupies/cartes...) n'ont pas leur place au sein du restaurant scolaire. Ils doivent être gardés dans les poches ou cartables.

En cas de dégradation volontaire de matériel (vaisselle, mobilier, équipement...), un remplacement ou une contribution sera demandé aux parents avec mise en œuvre du principe de responsabilité civile.

3. Rôle des parents

Les parents sont garants du comportement de leur enfant durant le temps méridien, face aux adultes à qui, ils le confient.

De ce fait, les parents accordent leur confiance au personnel, soutiennent et respectent les mesures présent.

Afin que la communauté éducative autour de l'enfant fonctionne correctement, il est important que les parents communiquent dans les meilleurs délais à la référente du restaurant scolaire toutes les informations nécessaires au bon déroulement du repas.

4. Enfant malade et médication

L'administration de médicaments pendant la pause méridienne est **strictement interdite**. Aucun traitement ne peut être administré aux enfants, ni par le personnel de restauration scolaire, ni par l'enfant lui-même, hors P.A.I.

En cas d'état fébrile d'un enfant, les personnels procèdent à un relevé de température. Après observation et si l'état ne s'améliore pas, il leur est demandé de prendre attache avec la famille.

5. Les menus

Les familles ont le choix lors de l'inscription à la restauration scolaire entre un repas classique, un repas sans porc ou un repas sans viande. Un repas végétarien est proposé chaque semaine à tous les enfants.

Les menus sont affichés devant les écoles, au restaurant scolaire et sur le site de la ville de Voreppe, www.ville-voreppe.fr. Rubrique / au quotidien / éduc / restaurant scolaire.

Les familles sont informées qu'en fonction des arrivages, des modifications à la marge peuvent se produire.

Ils sont élaborés conformément à la réglementation en vigueur en matière de grammage et d'apports nutritionnels en fonction de l'âge des enfants.

Les menus font l'objet d'échanges réguliers avec le prestataire.

En cas d'absence d'un enfant, le menu commandé et non consommé ne pourra être délivré à la famille pour des questions d'hygiène.

6. Projet d'Accueil Individualisé (PAI) : modalités d'accueil

L'enfant pour lequel un PAI est préconisé, peut être accueilli à la restauration scolaire. Toutefois, l'inscription au restaurant scolaire **ne sera effective qu'à la signature du PAI** par le personnel municipal concerné, en présence du médecin scolaire qui communiquera toutes les signes nécessaires à l'accueil de l'enfant. Le PAI de la restauration scolaire est à élaborer impérativement en présence de la référente du site ou de tout autre représentant de la collectivité .

Un protocole PAI des enfants avec panier repas est rédigé et signé par les responsables de

l'enfant, les référents restauration scolaire et périscolaire de la ville. Un exemplaire de ce protocole est remis à la famille. Les données des PAI sont actualisées chaque année.

7. Départ anticipé du restaurant

Tout enfant inscrit fait l'objet d'un appel en classe en fin de matinée par le périscolaire ou les agents de restauration.

- Si l'enfant ne devait finalement pas manger au restaurant scolaire, il sera demandé d'informer le service de restauration à accueil.periscolaire@ville-voreppe.fr
- En cas de départ de l'enfant pendant le temps de restauration, les parents ou toute personne préalablement autorisée au moment de l'inscription seront invités à renseigner le document de décharge. Ils devront justifier de leur identité en se présentant à l'entrée du restaurant.
- Si l'enfant est absent de l'école uniquement le matin, il ne pourra pas être accueilli à la restauration scolaire.